



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le

13 MARS 2023

Le ministre

Réf : MT/2023-03/10487

Monsieur Christophe MIRMAND
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Monsieur Sébastien FOREST
Directeur régional de l'environnement de
l'aménagement et du logement Provence-
Alpes-Côte d'Azur

La route nationale (RN) 94 assure la liaison entre Gap et Briançon dans le département des Hautes-Alpes en se poursuivant jusqu'à la frontière avec l'Italie. Elle traverse plusieurs centres de communes dont Savines-le-Lac, La Roche-de-Rame et l'Argentière-La-Bessée.

Au niveau de la traversée de la Roche-de-Rame, la RN94 se situe dans un site géographiquement contraint par le relief important et la présence de la Durance. Elle s'inscrit dans un environnement remarquable, tant pour la richesse de sa biodiversité que pour son cadre patrimonial, à la frontière entre le parc naturel du Queyras et le parc national des Ecrins.

L'aménagement de la traversée de la Roche de Rame a fait l'objet de plusieurs études depuis le début des années 1990. La variante initialement envisagée, qui consistait en la déviation de la commune, avait été déclarée d'utilité publique en 1999. Des difficultés d'ordre technique et l'approfondissement de ses impacts environnementaux ont conduit l'Etat à mener des études complémentaires, qui n'ont pas permis d'arrêter un parti d'aménagement définitif.

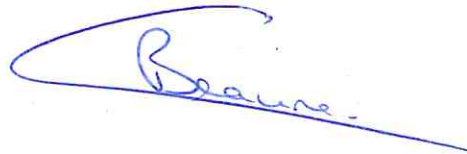
Par commande en date du 7 juillet 2017, la ministre chargée des transports vous demandait de reprendre les études d'opportunité de cette opération en réinterrogeant les différentes variantes d'aménagements identifiées préalablement – quatre variantes d'aménagement en tracé neuf et une variante en aménagement sur place – à l'aune des contraintes précédemment citées.

Les conclusions de ces études ont été transmises à mon prédécesseur en février 2022 et présentées aux élus locaux. Elles confirment que les variantes en voie nouvelle font face à des contraintes environnementales très fortes, notamment sur le milieu naturel qui est particulièrement sensible avec la présence d'une zone Natura 2000. La mise en œuvre de ces variantes nécessiterait une dérogation à la destruction des espèces et des habitats protégés dont l'obtention serait très incertaine compte-tenu de leur intérêt fonctionnel limité, de leur coût très élevé et de leurs impacts importants. Leur intérêt socio-économique ne permet ainsi pas de justifier les coûts engendrés pour la collectivité, notamment au plan environnemental.

La variante en aménagement sur place proposée, qui consiste à traiter de manière localisée l'infrastructure routière existante, n'offre toutefois pas de perspectives suffisantes en matière d'aménagement et d'organisation des déplacements à l'échelle de la commune. En particulier, elle n'allège pas suffisamment l'effet de coupure généré par la route existante et ne traite pas de manière assez ambitieuse les enjeux locaux, notamment ceux en lien avec la qualité de vie et le développement du territoire.

Dans ce contexte, je vous demande d'étudier une solution intermédiaire entre l'aménagement sur place tel qu'identifié par l'étude et la création d'une voie neuve. Cette nouvelle variante consistera en un aménagement centré sur l'infrastructure actuelle visant, au-delà d'un renforcement de la sécurité routière, à permettre une meilleure organisation des déplacements au sein de la commune et une amélioration significative du cadre de vie des riverains. Une attention particulière devra être accordée au développement des modes doux, à l'optimisation de l'espace urbain, à l'embellissement du cadre de vie et à l'amélioration de l'attractivité de la commune. En particulier, devront être traitées l'entrée sud de la commune, dont l'accès aux écoles, ainsi que l'entrée nord de la zone touristique du lac. Cette nouvelle variante sera ainsi utilement comparée à celle de la déviation courte sur les plans financier et environnemental.

Vous veillerez à associer étroitement la commune de la Roche-de-Rame à cette nouvelle phase d'études. Je veillerai à ce que, malgré les restrictions budgétaires concernant les projets routiers, les crédits nécessaires à leur réalisation soient mobilisés dans le cadre du volet mobilité 2023-2027 du contrat de plan Etat-Région.



Clément BEAUNE